



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Décembre 2024

Table des matières

I. CONTEXTE LÉGISLATIF.....	4
II. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE MONDIAL.....	6
III. LE CONTEXTE NATIONAL.....	7
III-A. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES NATIONALES.....	7
III-B. CONSÉQUENCES POUR LES COLLECTIVITÉS.....	7
IV. LE CONTEXTE LOCAL.....	10
IV-A. LA COMPÉTENCE GeMAPI.....	10
IV-B. CONTEXTE FINANCIER.....	11
IV-C. LES PROGRAMMES PLURIANNUELS.....	11
1- Le CT « Salleron Benaize et affluents » 2024-2029.....	11
2 -L' AT « Bassin Gartempe amont » 2025-2030.....	11
IV-D. LA PRÉVENTION DES INONDATIONS.....	12
IV-E. LUTTER CONTRE LE CHÔMAGE ET FAVORISER L'EMPLOI LOCAL.....	12
V. LE CONTEXTE FINANCIER DU BUDGET SYNDICAL EN 2024.....	13
V-A. SITUATION DES FINANCES AU TERME DU BUDGET DE 2024.....	13
V-B. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	17
LES DÉPENSES GÉNÉRALES.....	17
CHARGES DE PERSONNEL.....	18
LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT.....	20
V-C. LA SECTION D'INVESTISSEMENT.....	21
LES DÉPENSES.....	21
LES RECETTES D'INVESTISSEMENT.....	22
V-D. L'ENDETTEMENT DU SYNDICAT.....	22
VI. ÉLABORATION BUDGÉTAIRE ET GRANDES ORIENTATIONS DU SYNDICAT.....	23
VI-A. FONCTIONNEMENT.....	23
VI-B. INVESTISSEMENT.....	24
VII. CONCLUSION.....	25
ANNEXE I : Programmation du CT « Salleron Benaize et affluents ».....	26
ANNEXE II : Programmation 2025 du CT « Salleron Benaize et affluents ».....	27
ANNEXE III : Programmation de l'AT « Bassin de la Gartempe amont ».....	28
ANNEXE IV : Programmation 2025 de l'AT « Bassin de la Gartempe amont ».....	29
ANNEXE V : Tableau présentant les modalités de participation des partenaires financiers.....	30
ANNEXE VI : Marchés attribués en 2024 et en cours.....	31
ANNEXE VII : Marchés prévisionnels pour 2025.....	33
ANNEXE VIII : Proposition de clé de répartition.....	35
ANNEXE IX : Carte du territoire du SMABGA.....	36

I. CONTEXTE LÉGISLATIF

Le débat d'orientation budgétaire est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales.

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le rapport d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Les objectifs du débat d'orientation budgétaire.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Les obligations légales.

La loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour 2018-2022 du 22 janvier 2018 enrichit le ROB en fixant de nouvelles règles : les collectivités territoriales doivent présenter, sur le périmètre de leur budget principal et de leurs budgets annexes, leurs objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel.

Le débat d'orientation budgétaire fait l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi.

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L.2312-1, L. 3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants (alinéa 2 de l'article L.2312-1) et leurs établissements publics (alinéas 1 et 2 de l'article L.5211-36), ainsi que les départements (alinéa 1 de l'article L.3312-1).

Pour les communes de plus de 10 000 habitants (alinéa 3 de l'article L.2312-1), les établissements publics de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants (alinéa 2 de l'article L.5211-36) et les départements (alinéa 1 de l'article L.3312-1), ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et sa publication reste à la libre appréciation des collectivités en l'absence de décret d'application. Le rapport doit néanmoins contenir les informations prévues par la loi, être transmis au représentant de l'État et être publié.

Pour les communes, il doit être également transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote. Cette délibération est également transmise au représentant de l'État dans le département.

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget (TA Versailles, 28 décembre 1993, Commune de Fontenay le Fleury) ;

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le débat ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif (TA Versailles, 16 mars 2001, Commune de Lisses).

Par ailleurs, comme avant toute convocation des conseillers, un rapport doit leur être adressé au moins 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux des communes de plus de 10 000 habitants.

Le rapport d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants et plus, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

II. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE MONDIAL

(Source : Banque mondiale)

Vue d'ensemble :

Malgré une amélioration à court terme, les perspectives mondiales restent modestes par rapport aux normes historiques. En 2024-2025, la croissance devrait être inférieure à la moyenne des années 2010 dans près de 60 % des économies, représentant plus de 80 % de la population mondiale. Les risques baissiers sont prédominants, notamment la montée des tensions géopolitiques, la fragmentation accrue des échanges commerciaux et des taux d'intérêt plus élevés pendant une période prolongée, auxquels s'ajoute la menace de catastrophes climatiques. La coopération mondiale est nécessaire pour préserver le commerce international, soutenir les transitions verte et numérique, fournir un allègement de la dette et améliorer la sécurité alimentaire. Dans les économies émergentes et en développement, l'investissement public peut accroître la productivité et servir de catalyseur à l'investissement privé, favorisant ainsi la croissance à long terme. Des réformes budgétaires globales sont essentielles afin de relever les défis budgétaires dans les petits États, y compris ceux résultant d'une exposition accrue aux chocs extérieurs.

Prévisions globales

La croissance mondiale devrait se maintenir à 2,6 % cette année. Compte tenu de la persistance des pressions inflationnistes, les banques centrales restent probablement prudentes quant à l'assouplissement de leur politique monétaire. Par conséquent, les taux directeurs devraient être nettement plus élevés qu'avant la pandémie. La croissance mondiale devrait rester terne sur la période de prévision, à près d'un demi-point de pourcentage en dessous de sa moyenne de 2010-2019. La dette élevée et les coûts de service de la dette accrus soulignent la nécessité pour les décideurs politiques des économies émergentes et en développement de concilier des besoins d'investissement considérables avec la viabilité budgétaire. Pour soutenir la croissance à long terme, il est essentiel de prendre des mesures visant à stimuler la croissance de la productivité, améliorer l'efficacité des investissements publics, développer le capital humain et combler les écarts entre hommes et femmes sur le marché du travail.

Prévisions régionales :

Bien que les perspectives économiques varient entre les régions des économies émergentes et en développement, la croissance devrait s'affaiblir dans la plupart d'entre elles en 2024. Les ralentissements cette année en Asie de l'Est-Pacifique, en Europe-Asie centrale, en Amérique latine-Caraïbes, et en Asie du Sud reflètent en partie une activité en décélération dans leurs plus grandes économies. Dans les autres régions, la croissance devrait en revanche repartir cette année, bien que moins vigoureusement que prévu. Elle devrait se raffermir l'année prochaine dans la plupart des régions, à mesure que les politiques monétaires deviennent moins restrictives et que le commerce mondial se renforce. Pour la totalité d'entre elles, les perspectives de croissance sont soumises à des risques baissiers, liés notamment à une montée des tensions géopolitiques, une fragmentation accrue des échanges commerciaux et des conditions financières mondiales plus restrictives qu'anticipé. La survenue de catastrophes naturelles liées au changement climatique et une croissance plus faible que prévu en Chine représentent aussi des risques baissiers.

Prévisions Europe – Asie centrale :

La croissance devrait fléchir à 3 % en 2024 et 2,9 % en 2025.

III. LE CONTEXTE NATIONAL

III-A. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES NATIONALES

Ce programme de stabilité 2024 - 2027 a pour objectif d'exposer les prévisions de croissance et la trajectoire de finances publiques que le Gouvernement s'est fixée à horizon 2027. Cette trajectoire traduit l'objectif de normalisation des comptes publics une fois les crises sanitaire et de l'énergie passées : le déficit public reviendrait sous le seuil de 3 % de PIB à l'horizon 2027, et ce grâce à un redressement du solde structurel de 2,3 points entre 2023 et 2027 et à la dynamique attendue de l'activité. Le ratio de dette publique s'inscrirait en baisse à compter de 2026.

Un déficit public pour 2024 est estimé à - 5,1 % du PIB avec une résorption du déficit pour passer sous le seuil de 3% du PIB à horizon 2027. Ajustant la trajectoire de la loi de programmations des finances publiques pour tenir compte de la dégradation macroéconomique en 2023 et 2024, le programme de stabilité prévoit un déficit public de -5,1 % du PIB en 2024 en amélioration par rapport à 2023 (- 5,5% du PIB), avec une trajectoire de résorption du déficit pour passer sous le seuil de 3 % de PIB à horizon 2027. Le solde structurel est en net amélioration sur la période, passant de - 4,8 % du PIB potentiel en 2023 à -2,5 % en 2027.

La dette publique pour 2024 est estimée à 112,3 % du PIB avec un recul à partir de 2026. En 2023, le niveau de dette publique s'est établi à 110,6 % du PIB, en amélioration par rapport à 2022 (111,9 % du PIB). Selon le programme de stabilité, le niveau de dette publique reculerait à partir de 2026 pour atteindre 112 % du PIB en 2027.

Une nette amélioration du ratio de dépenses publiques est envisagée sur la période du programme de stabilité. Pour 2024, le ratio de dépense publique est estimé à 56,7 % du PIB, en nette amélioration par rapport à 2023 (58,1 % du PIB), notamment sous l'effet de mesures volontaristes de maîtrise de la dépense de l'État engagées dès le début de gestion. La trajectoire prévoit une amélioration constante du ratio de dépense publique pour atteindre 54,5 % du PIB en 2027.

III-B. CONSÉQUENCES POUR LES COLLECTIVITÉS

(Source : Budget.gouv ; Vie publique.fr)

Volet recettes

- Nouvelles taxes

Une contribution exceptionnelle sur les bénéficiaires des grandes entreprises est instituée temporairement. Elle ciblera les quelque 400 entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires d'au moins 1 Milliard € et sont redevables de l'impôt sur les sociétés. Cette nouvelle contribution devrait rapporter 12 Milliards € (8 en 2025 et 4 en 2026).

De même, les grandes entreprises de fret maritime seront soumises à une taxe exceptionnelle. 800 millions d'euros de recettes fiscales sont attendues d'ici 2026.

Une taxe sur les rachats d'actions suivis d'une annulation sera par ailleurs mise en place pour les entreprises ayant un recours croissant à cette pratique et qui leur permet de distribuer une partie de leur excès de trésorerie à leurs actionnaires. Elle concernera les plus grandes entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse 1 Milliard €, pour toutes les opérations de rachat d'actions menées à partir du 10 octobre 2024.

- Aménagement des dispositifs fiscaux zonés bénéficiant aux territoires ruraux

Plusieurs mesures pérennes visent à soutenir le monde agricole : renforcement de la déduction pour épargne de précaution, relèvement du taux d'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) en faveur des terres agricoles...

Par ailleurs, plusieurs mesures pérennes visent à soutenir le monde agricole face aux enjeux du changement climatique et du renouvellement des générations et à contribuer à notre souveraineté alimentaire.

Parmi ces mesures, peuvent être citées :

- la déduction pour épargne de précaution qui sera renforcée, en permettant l'exonération partielle en cas de mobilisation de l'épargne pour faire face à un aléa climatique ou naturel,
- la déduction en faveur des stocks de vaches laitières et allaitantes qui sera rendue plus favorable en vue d'inciter à l'accroissement du cheptel bovin français.

- CVAE

La suppression totale de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui devait être achevée en 2027, est reportée à 2030. Le taux du plafonnement de la contribution économique territoriale - la "CET", c'est-à-dire la somme de la CVAE et de la cotisation foncière des entreprises, ou CFE - en fonction de la valeur ajoutée, est lui aussi ajusté, puisqu'il est progressivement abaissé sur quatre ans.

- Réforme des redevances de l'agence de l'eau

Réforme des redevances des agences de l'eau au 1er janvier 2025 pour "augmenter les ressources des agences de l'eau" et "assurer le financement des mesures du plan eau" annoncé par le président de la République le 30 mars dernier. Elle instaure deux "redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif", qui seront dues par les communes ou leurs groupements. Les tarifs ou l'encadrement tarifaire prévus pour le calcul de chacune des redevances des agences de l'eau seront indexés chaque année sur l'inflation.

- Poursuivre la transition écologique

Pour soutenir les ménages et les entreprises face à la crise énergétique, l'État a mobilisé plusieurs leviers, dont un renoncement quasi-intégral aux recettes de l'accise sur l'électricité de 2022 à 2024, pour un coût d'environ 26 Milliards €.

A compter du 1^{er} février 2025, le projet de loi finances adapte les tarifs normaux d'accise pour garantir une baisse d'au moins 9 % du tarif réglementé de vente d'électricité

D'autre part, pour encourager la transition énergétique du parc automobile, les malus sur les émissions de CO2 applicables aux véhicules de tourisme seront renforcés et s'inscriront dans une perspective pluriannuelle pour offrir de la visibilité aux acteurs économiques.

Volet dépenses

- Bouclier tarifaire

La TVA réduite sur les chaudières au gaz est supprimée. L'accise sur l'électricité (anciennement taxe intérieure de consommation finale sur l'électricité -TICFE) a été réduite de 2022 à 2024 pour faire baisser les factures d'électricité des ménages et des entreprises pendant la crise énergétique liée à la guerre en Ukraine. C'est ce qu'on a appelé le bouclier tarifaire sur l'électricité. La loi de finances 2024 a mis en œuvre la sortie progressive de ce bouclier fiscal et acté sa fin au 1er février 2025 afin de ramener l'accise sur l'électricité à son niveau d'avant crise, à ses tarifs normaux. Le PLF modifie ces tarifs et prévoit qu'ils seront modulés par arrêté du ministre du budget d'ici le 1er février 2025. Une baisse de 9% des factures d'électricité est cependant garantie aux consommateurs au tarif réglementé de vente (TRV ou tarif bleu). La hausse de l'accise sur l'énergie doit engendrer 3 Milliards € de recettes fiscales en 2025.

- Sécurité sociales

En 2025, la croissance des dépenses primaires en volume des administrations de sécurité sociale devrait ralentir pour atteindre +0,6 % contre +3,1 % en 2024. Cette croissance limitée s'explique par une stratégie de redressement résolu des finances sociales. Celle-ci passe notamment par une maîtrise accrue des dépenses les plus dynamiques et par la rationalisation des exonérations et réductions de prélèvements sociaux (dites « niches sociales »).

- Ecotaxe

L'écotaxe (malus CO2 et malus au poids dit malus masse) sur les véhicules polluants est renforcée. 300 millions d'euros de recettes sont attendues à partir de 2026.

- Collectivités

Le projet de loi prévoit une stabilité des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales en euros courants. Ils s'élèvent à 53,5 Milliards €.

En 2025, la croissance des dépenses primaires en volume des administrations de sécurité sociale devrait ralentir pour atteindre +0,6 % contre +3,1 % en 2024. Cette croissance limitée s'explique par une stratégie de redressement résolu des finances sociales. Celle-ci passe notamment par une maîtrise accrue des dépenses les plus dynamiques et par la rationalisation des exonérations et réductions de prélèvements sociaux (dites « niches sociales »).

Les collectivités territoriales seront également amenées à participer à l'effort de redressement budgétaire afin de parvenir à l'objectif d'un déficit de -5,0 % en 2025. Cet effort sera proportionné au poids des collectivités territoriales dans la dépense publique et tiendra compte de leur situation financière.

Les régions, les départements et les communes devront participer à l'effort budgétaire à hauteur de 5 Milliards €. Cette participation sera mise en œuvre au moyen de trois mesures inscrites dans le PLF. Un fonds de précaution pour les collectivités sera mis en place. Il sera alimenté par prélèvement sur les recettes des plus grandes collectivités, à l'exclusion des plus fragiles. Par ailleurs, le montant transféré de TVA aux collectivités sera gelé en 2025 à son niveau 2024, et le fonds de compensation de la TVA sera réduit.

Parmi les autres dispositions de cette seconde partie, on retiendra également :

Le Gouvernement entend renforcer la gestion des finances publiques par des mesures de suivi régulier de l'évolution des comptes publics, de revue d'efficacité de la dépense et un plan de simplification et de modernisation du service public.

IV. LE CONTEXTE LOCAL

IV-A. LA COMPÉTENCE GeMAPI

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) attribue au bloc communal une compétence exclusive et obligatoire, avec transfert à l’EPCI, relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GeMAPI).

Les missions relatives à la GeMAPI sont définies à l’article L.211-7 du Code de l’Environnement, à savoir :

- Aménager un bassin ou une fraction de bassin hydrographique,
- Entretien et aménagement un cours d’eau, canal, lac ou plan d’eau,
- Assurer la défense contre les inondations,
- Protéger et restaurer des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, comprenant le rétablissement des continuités écologiques aquatiques.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République (NOTRe) fixe au 1^{er} janvier 2018 la date limite de prise obligatoire de la compétence GeMAPI par les EPCI.

Les communautés de communes de :

- Haut Limousin en Marche,
- Gartempe Saint Pardoux,
- Élan limousin Avenir Nature,
- Pays Sostranien,
- Bénévent Grand Bourg.

ont délibéré en ce sens et exercent donc la compétence obligatoire « *gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations* ».

Cette compétence a été transférée au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents (SMABGA) pour le bassin hydrographique les concernant. Le syndicat exerce donc la compétence GeMAPI en lieu et place des communautés de communes sur le territoire du bassin versant de la Gartempe en Haute-Vienne et pour partie en Creuse.

Par ailleurs, le syndicat exerce des activités :

- d'expertise, d'étude et de capitalisation de connaissance du fonctionnement des milieux sur son territoire ;
- de sensibilisation, de communication, d'animation, de coordination, de concertation, d'information et de conseil.

A ce titre, le syndicat peut subventionner des interventions portées par certaines associations.

Les communautés de communes de Elan Avenir Nature et Gartempe Saint-Pardoux ont mis en œuvre la taxe GeMAPI pour financer cette compétence .

Le SMABGA adhère au Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe (SMCRG) pour :

- la coordination de la mise en œuvre des actions menées par les maîtres d'ouvrages adhérent dans le cadre du Contrat Territorial Milieu Aquatique du « Bassin versant de la Gartempe amont »,
- la mise en œuvre des actions de communication, d'animation, de sensibilisation, de recherche et de suivi de l'environnement dans le cadre de l'AT du « Bassin versant de la Gartempe amont »,
- la réalisation dans le cadre d'objectifs d'aménagement et de gestion en vue de la protection de l'environnement et en lien avec l'AT « Bassin versant de la Gartempe amont », l'acquisition, la gestion et l'entretien de terrains et de biens immobiliers.

Enfin, afin de suivre les évolutions réglementaires initiées par les lois MAPTAM et SOCLE portant une nouvelle organisation des structures à compétence GeMAPI, le SMABGA a initié en 2022 une démarche de labellisation en EPAGE (Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Cette démarche conduira à un rapprochement avec le SMCRG dont les modalités seront définies en 2025.

IV-B. CONTEXTE FINANCIER

Le financement des actions portées par le SMABGA est assuré par la participation de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, de la région Nouvelle Aquitaine, et des Conseils Départementaux de la Haute-Vienne et de la Creuse.

Le tableau présentant les modalités de participation des partenaires financiers est présenté en annexe V.

Le SMABGA ne perçoit pas de dotation de l'État pour son fonctionnement.

Le plan de relance qui se poursuivra en 2025 a permis l'ouverture de crédits d'investissement sur lesquels le SMABGA peut s'engager, notamment au travers d'appels à projets (« Restauration de la continuité écologique » ou « Restauration des fonctionnalités des zones humides », ...)

IV-C. LES PROGRAMMES PLURIANNUELS

Le SMABGA met en œuvre des programmes pluriannuels à travers un contrat territorial (CT) et un accord de territoire (AT) qui remplace le CT à partir de 2025 sur son territoire :

1- Le CT « Salleron Benaize et affluents » 2024-2029

Le SMABGA est la structure animatrice et coordinatrice du Contrat Territorial.

Ce contrat a été signé le 23 avril 2024 et a marqué le début de la phase d'action du programme.

Les premières actions du contrat devaient débiter en 2024. Cependant au vu des arrêts des attributions des subventions provenant de l'agence de l'eau durant le second semestre, les actions n'ont pas pu être mis en œuvre. L'année 2024 a aussi été consacrée à la procédure de Déclaration d'Intérêt général du programme d'actions (dossier déposé en DDT et réputé complet le 19/10/2023) .

2 -L' AT « Bassin Gartempe amont » 2025-2030

Le SMCRG est la structure animatrice et coordinatrice de l'AT et le SMABGA est maître d'ouvrage dudit contrat.

L'année 2024 a été consacrée à l'élaboration d'un nouvel accord de territoire au travers de :

- la réalisation de diagnostics et d'études pour un nouveau AT « Bassin Gartempe amont »;
- l'élaboration de la stratégie de territoire pour un nouveau AT « Bassin Gartempe amont »;
- l'élaboration du programme d'action du futur AT ;
- la réalisation de la demande de Déclaration d'intérêt général du futur AT.

La signature de cette accord est prévue au printemps 2025 et ainsi marquera le début de la phase active de cet accord.

IV-D. LA PRÉVENTION DES INONDATIONS

La prise de compétence GeMAPI et notamment la Prévention des Inondations a conduit le syndicat à élaborer une stratégie pour faire face à ce risque sur ce territoire.

Le SMABGA a réalisé une étude de caractérisation des champs d'expansion des crues. Cette étude permet d'avoir une connaissance des zones inondables du territoire et ainsi des zones à risque ou enjeux. L'étude permettra également d'élaborer une stratégie d'intervention, de gestion et d'aménagement des zones d'expansion des crues dans un objectif de prévention des risques et de restauration de la fonctionnalité des milieux.

L'année 2025 sera consacrée à l'élaboration de la stratégie de territoire et d'un programme d'action vis à vis de la Prévention des inondations (PI). Ce travail se devra d'être mené en concertation avec les communautés de communes membres qui ont transféré la compétence PI.

En 2025 un poste sera VTA sera créé au sein de notre syndicat. Cette embauche aura pour but de porter une étude portant sur le ruissellement et l'érosion des sols.

Cette stratégie sera reprise dans les programmations pluriannuelles du syndicat.

IV-E. LUTTER CONTRE LE CHÔMAGE ET FAVORISER L'EMPLOI LOCAL

Depuis de nombreuses années, le syndicat a toujours soutenu l'emploi et combattu le chômage au niveau local. Il considère que les travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve sont des actions qui peuvent être un très bon support pour favoriser la réinsertion des publics rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

Aussi, il a fait travailler de nombreuses personnes au chômage ou en fin de droit qui ont travaillé pour les associations et entreprises d'insertion suivantes :

- REMPART, basée à Bellac,
- EI de la Gartempe, basée à Bessines sur Gartempe,
- Solidarité Accueil , basée à Châteauroux.

C'est pourquoi, nous espérons que le syndicat reste sur cette même stratégie afin de continuer à soutenir l'emploi local.

V. LE CONTEXTE FINANCIER DU BUDGET SYNDICAL EN 2024

V-A. SITUATION DES FINANCES AU TERME DU BUDGET DE 2024

La situation globale du syndicat est excédentaire.

Au 30/11/2024, il présentait un excédent de : **362 257,46 €**.

Le syndicat a réalisé un volume global de dépenses de 210 883,27 €.

Le bilan budgétaire est décomposé ainsi :

- Section de fonctionnement au 30/11/2024 :
 - dépenses : 210 549,74 € (2023 : 319 799,96 €);
 - recettes : 447 664,01 € (2023 : 465 677,48 €).
- Section d'investissement au 30/11/2024 (hors restes à réaliser) :
 - dépenses : 333,53 € (2023 : 18 822,00 €);
 - recettes : 125 476,72 € (2023 : 209 341,65 €).

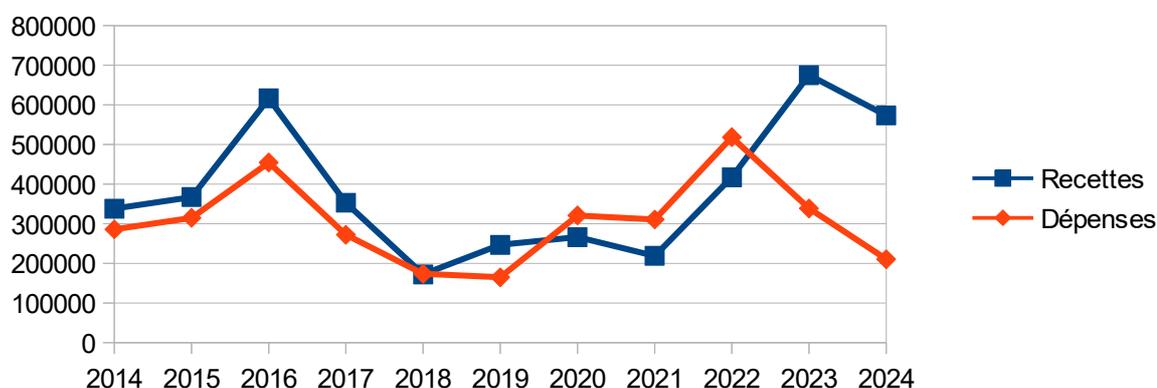
La masse budgétaire au sein de notre syndicat fluctue au fil des années du fait de notre fonctionnement. Lorsque les programmes sont dans leur phase active, les dépenses ont tendance à augmenter. Alors que les recettes, qui proviennent surtout de subvention, ont tendance à arriver en décalage sur les années qui suivent les dépenses.

En 2024 l'AT Gartempe amont était en phase d'élaboration.

Le CT Salleron Benaize et affluents a débuté. Cependant, sa mise en œuvre a été grandement ralentie du fait du retard pris sur l'arrêté de DIG mais également liée aux problèmes de financement provenant de l'agence de l'eau.

C'est pour cela que les dépenses sont en baisse ainsi que les recettes.

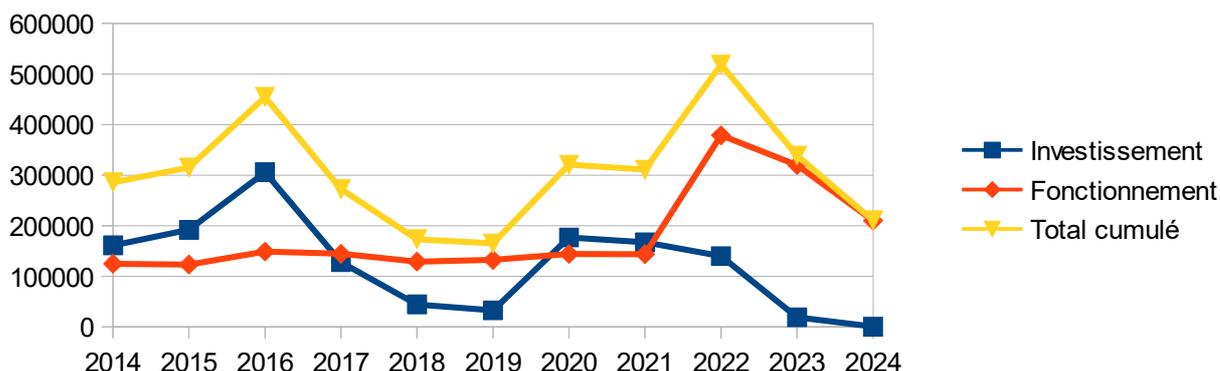
Évolution de la masse budgétaire du SMABGA



● Les dépenses :

Les dépenses liées au CT Salleron Benaize et affluents devaient débiter en 2024. Cependant, du fait des arrêts des subventions provenant de l'agence de l'eau, les actions n'ont pas été engagées. Également, l' AT Gartempe amont était dans sa phase d'élaboration. Le syndicat n'a pas déménagé dans ses nouveaux locaux, les dépenses liées n'ont donc pas été nécessaires. De ces faits, les dépenses de fonctionnement ont été limitées et les dépenses d'investissement ont été inexistantes.

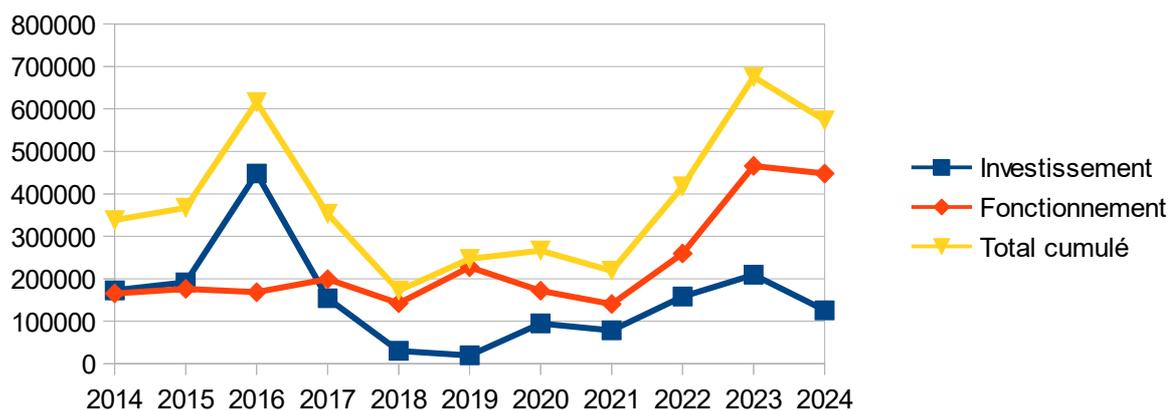
Évolution des dépenses du SMABGA



● Les recettes :

Les recettes globales de 2024 ont baissé. Ceci est dû au fait que les deux programmes ne sont pas rentrés dans la phase active et ainsi que les subventions associées.

Évolution des recettes du SMABGA



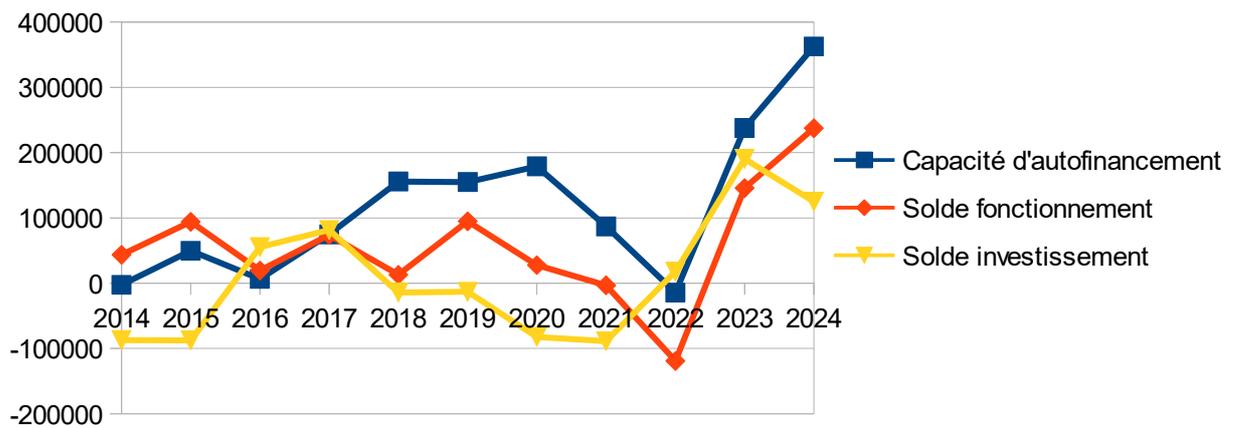
●Le solde budgétaire :

Le solde de fonctionnement est positif en 2024.

Le solde d'investissement est positif en 2024.

Le syndicat n'a donc pas eu de besoin en autofinancement en 2024 et aujourd'hui sa capacité d'autofinancement est devenue nettement positive notamment grâce aux fortes recettes issues des reliquats des subventions des programmes antérieurs .

Évolution des résultats du SMABGA



V-B. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DÉPENSES GÉNÉRALES

De manière globale, les dépenses générales du syndicat ont connu une baisse du fait que les contrats n'ont pas été dans leur phase active en 2024. Les principales dépenses se décomposent comme suit :

- Les dépenses de personnel :

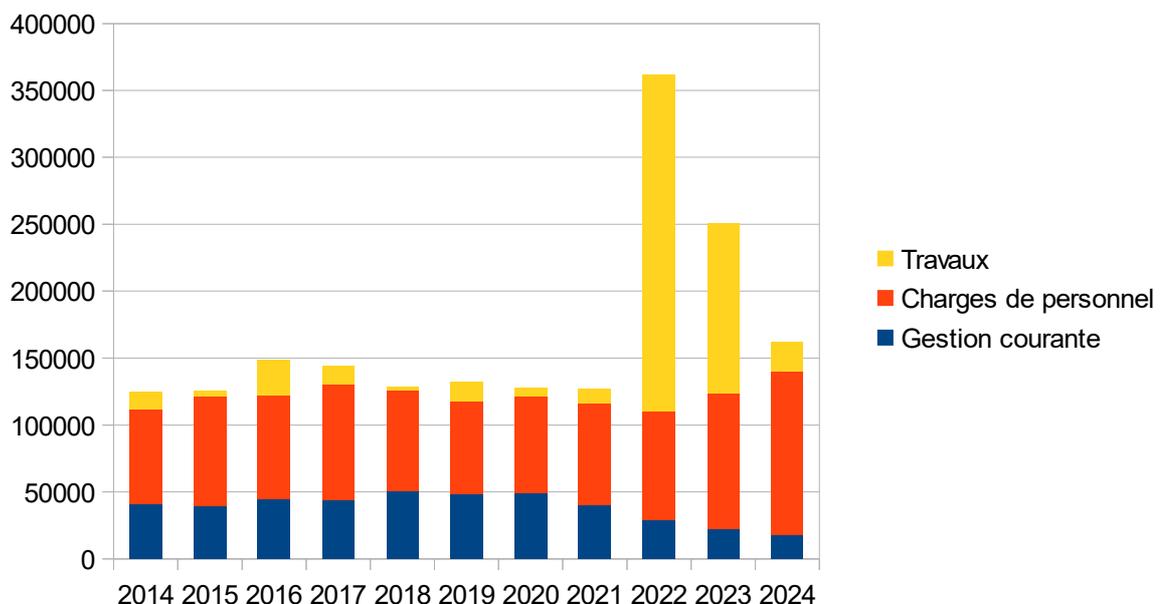
- Charges de personnel : 122 154,19 €

- Les autres dépenses de fonctionnement :

- Charges à caractère général : 88 395,55 €
 - Contrats de prestation de service : 21 900,21 €
 - Contribution aux organismes de groupement (adhésion au Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe) : 25 517,80 €
- Autres charges de gestion courante : 18 355,23 €
- Dotations aux amortissements : 22 622,31 €

Cette année encore, le taux de réalisation des dépenses de la section de fonctionnement est inférieur aux inscriptions budgétaires (Cet indicateur permet d'évaluer la justesse des prévisions budgétaires initiales et la maîtrise des dépenses opérées sur l'exercice). Ceci est principalement dû à des séquences d'actions pluriannuelles dont le calendrier n'est pas totalement maîtrisé. Mais également au fait de ne pas avoir déménager et du fait de l'arrêt des subventions provenant de l'agence de l'eau qui a conduit à la non mise en œuvre de la première année du CT Salleron, Benaize et affluents.

Évolution des dépenses de fonctionnement du SMABGA par catégories



Les charges de personnel sont en hausse du fait de l'embauche d'une nouvelle personne au sein de la structure au troisième trimestre 2023.

Les charges de gestion courante ont poursuivi l'infléchissement amorcé en 2021 après une hausse régulière depuis plusieurs années. Cet infléchissement est dû à la dématérialisation d'une partie du travail réalisé.

Les dépenses de travaux quant à elles ont connu une baisse significative du fait qu'un contrat a été grandement ralenti et que l'autre était en phase d'élaboration. En l'espèce, aucune action a été engagée.

CHARGES DE PERSONNEL

- Effectif du syndicat au 01/01/2024 : 3 ETP

- Fonctionnaire titulaire : 1 ETP
- Contractuels de droit public : 2 ETP

- Rémunération au 1er janvier 2024 :

SMIC horaire : 11,88 € soit 1 801,8 €/mois brut.

Durée effective du travail dans le syndicat : 35h/semaine pour tous les agents employés.

Évolution de la masse salariale (personnel titulaire et contractuel)* :

2019	2020	2021	2022	2023	2024	Prévisions 2025
68 959,84 €	72 319,31 €	76 539,99 €	81 667,25 €	101 076,69 €	122 154,19 €	170 000,00 €

** par soucis de discrétion à la vue du nombre d'employés au sein du syndicat, il n'y aura pas de présentation détaillées par catégorie d'emploi.*

Les charges de personnel sont en hausse du fait du recrutement d'une nouvelle personne au sein de la structure.

- Avantages en nature :

- Participation protection sociale : 45,00€/mois.

- Les retraites :

- Régime spécial (C.N.R.A.C.L.)
- Cotisation agent : 11,10 % ;
- Contribution employeur : 31,65 % .

- Régime général :

- I.R.C.A.N.T.E.C. : Évolution des taux de cotisations

Évolution des taux de cotisations	Tranche A employeur	Tranche A agent	Tranche B employeur	Tranche B agent
Du 01/01/2021 au 31/12/2021	4.20 %	2.80 %	12.55 %	6.95 %
Du 01/01/2022 au 31/12/2022	4.20 %	2.80 %	12.55 %	6.95 %
Du 01/01/2023 au 31/12/2023	4.20 %	2.80 %	12.55 %	6.95 %
Du 01/01/2024 au 31/12/2024	4.20 %	2.80 %	12.55 %	6.95 %
Du 01/01/2025 au 31/12/2025	4.20 %	2.80 %	12.55 %	6.95 %

Maladies :

-Régime spécial

- Sécurité sociale : 8,88 % ;
- Contribution solidarité autonome : 0,3 % ;
- Allocations familiales : 5,25 %.

-Régime général

- Cotisation agent : 0,40 % pour la Vieillesse déplafonnée ;
- Contribution employeur : 27,1 % décomposée comme suivant :
 - 13,00 % sécurité sociale Maladie ;
 - 0,30 % CSA ;
 - 5,25 % AF ;
 - 8,55 % Sécurité sociale vieillesse.

Divers :

Régime spécial

- ATI : 0,40 %
- RAFP : 5 %

Régime général

4,05 % Pôle emploi fonction publique

Taux AT (Accident du travail)

Taux pour la collectivité : 1,81 %

Évolution des contributions :

-Régime spécial et général

- CNFPT : 1,00 % ;
- CDG : 1,89 % ;
- Vieillesse déplafonnée : 2,02 % ;
- Fnal : 0,10 %.

Cotisations COS :

- Cotisations patronales : 0,85 % de la masse salariale avec un minimum de 145 €.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

De manière générale, les principales recettes de fonctionnement se décomposent comme suit :

- Les cotisations des EPCI membres du syndicat. La pression exercée par le syndicat est de 4,00€ par habitant. Cette recette a nettement progressé en 2019 du fait de l'augmentation de la population globale sur le territoire syndical liée à l'intégration des communautés de communes de « Pays Sostranien » et de « Bénévent Grand Bourg », mais garde sa trajectoire descendante du fait de la baisse continue de la population du territoire.

L'année 2024 a été marquée par la hausse de la clé de répartition passant de 3,12 euros à 4 euros par habitant .

- Cotisation des collectivités membres en 2024 : 161 062,00 €

2019	2020	2021	2022	2023	2024	Prévision 2025
120 557,00 €	120 469,00 €	119 080,00 €	118 405,00 €	126 180,00 €	161 062,00 €	169 114,00 €

Évolution des cotisations des collectivités membres

- Les subventions allouées par les partenaires publics (les principaux partenaires du syndicat sont l'Agence de l'eau Loire Bretagne, la région Nouvelle Aquitaine et les départements de la Creuse et de la Haute-Vienne).

- Conseil Départemental de la Haute-Vienne : 0 € ;
- Région Nouvelle Aquitaine : 29 432,51 € ;
- Autres organismes (Agence de l'eau Loire-Bretagne) : 107 219,64 €.

- Les recettes diverses :

- Remboursement de frais : 0,00 € ;
- Propriétaires : 3 619,34 € ;
- Produits exceptionnels : 0,00 € ;
- Autres produits de gestion courante : 453,00 €.

V-C. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DÉPENSES

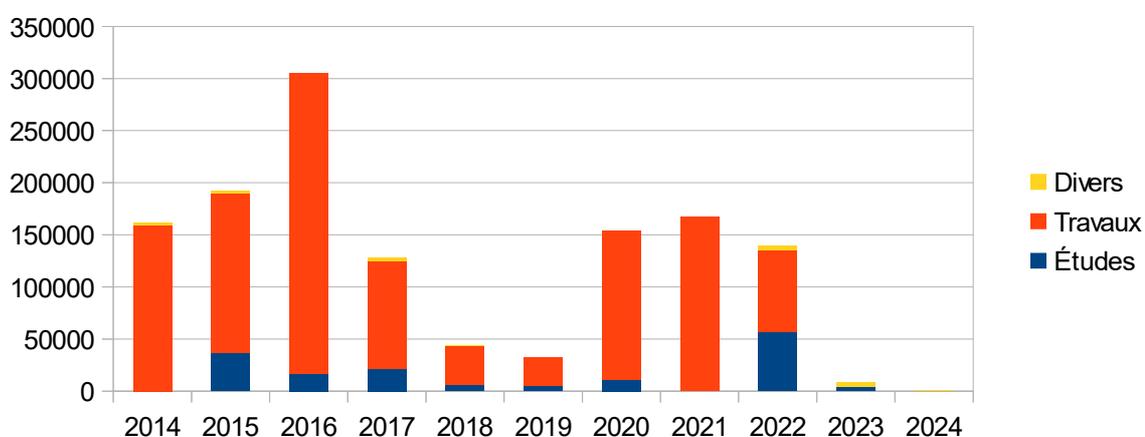
Les dépenses d'investissement varient d'une année à l'autre puisqu'elles représentent l'aboutissement des projets. En 2024, l'arrêt des subventions de l'agence de l'eau explique le retard pris dans la mise en œuvre des actions prévues du CT « Salleron Benaize et affluents ». Tout cela, ainsi que le non déménagement du syndicat contribue à expliquer le montant quasi inexistant des dépenses d'investissement par rapport aux prévisions.

En 2024, les dépenses d'investissement ont concerné l'acquisition de matériel informatique (333,53 €)

De manière générale, les dépenses d'investissement se décomposent comme suit :

- Immobilisations incorporelles (frais d'étude et de maîtrise d'œuvre) : 0,00 € ;
- Immobilisation corporelles : 333,53 €.

Dépenses d'investissement par catégorie de dépense



LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement varient d'une année à l'autre puisqu'elles représentent le début ou le terme des projets lancés. En 2024, les recettes attendues sont inférieures à ce qui était prévu du fait du non engagement du CT Salleron Benaize et affluents.

De manière générale, les principales recettes d'investissement se décomposent comme suit :

- Les subventions allouées par les partenaires publics (les principaux partenaires du syndicat sont l'Agence de l'eau Loire Bretagne, la région Nouvelle Aquitaine, et le Conseil départemental de la Haute-Vienne).

- Région Nouvelle Aquitaine : 0,00 € ;
- Conseil Départemental de la Haute-Vienne : 0,00 € ;
- Autres organismes (Agence de l'eau Loire-Bretagne) : 9 580,85 € ;
- Intégration : 0,00 €.

- Les amortissements :

- Amortissements : 22 622,31 €.

-Divers

- FCTVA : 1 130,59 €.

V-D. L'ENDETTEMENT DU SYNDICAT

Le syndicat n'a pas eu recours à l'emprunt ces dernières années et a fini le remboursement de son dernier emprunt en 2015, ce qui permet au syndicat de présenter un niveau d'endettement nul.

Les chiffres confirment la bonne santé financière du syndicat, découlant d'une gestion saine et maîtrisée, malgré les mauvais indicateurs financiers, tant au niveau mondial que national.

VI. ÉLABORATION BUDGÉTAIRE ET GRANDES ORIENTATIONS DU SYNDICAT

Le budget 2025 sera établi selon les orientations suivantes :

●Dépenses :

- ✓ hausse des dépenses de fonctionnement ;
- ✓ mise en œuvre des programmes d'investissement.
- ✓

●Recettes :

- ✓ Poursuite d'une trajectoire de hausse des cotisations qui devra à terme couvrir les dépenses de fonctionnement ;
- ✓ Participation des propriétaires riverains à certaines opérations.

VI-A. FONCTIONNEMENT

Les taux de cotisation sont calculés à ce jour, sur une base de 4,00 € par habitant. Aussi, nous notons une baisse de la population globale du territoire syndical. Pour information, la pression moyenne nationale de la taxe GEMAPI était de 7,5€/habitant en 2021.

Les communautés de communes ELAN et Gartempe Saint-Pardoux ont mis en œuvre la taxe GEMAPI pour l'année 2025.

De manière globale, les dépenses de fonctionnement seront quant à elles en hausse, compte tenu du désengagement ou de la diminution des aides de la Région Nouvelle Aquitaine (non financement de poste, augmentation du plancher d'aide) et de l'Agence de l'eau Loire Bretagne (nouvelles modalités de subventions, augmentation du plancher d'aide) quant au financement des postes et de certaines actions mais aussi du fait de l'embauche de personnel(VTA). Mais également, le financement du département est incertain au vu du contexte politique.

De ce fait, les charges de personnel vont significativement augmenter en 2025 et **les cotisations des membres permettront juste de couvrir cette masse salariale.**

De plus les charges de gestion courante vont évoluer en 2025 du fait du déménagement des bureaux dans de nouveaux locaux. Ceci impliquera des charges de location et autres que nous ne payons pas auparavant.

Il est donc proposé d'augmenter la clé de répartition de 5%.

Une proposition de clé de répartition est présentée en annexe VIII et soumise au vote .

VI-B. INVESTISSEMENT

Le syndicat s'est engagé sur des programmes pluriannuels que sont le CT « Salleron Benaize et affluents » et l'AT « Bassin de la Gartempe amont ». Aussi, le syndicat doit initier les actions prévues (voir annexe I, annexe II, annexe III et annexe IV).

L'année 2024 a été marquée par la phase d'élaboration de l'AT « Bassin de la Gartempe amont » et l'engagement du CT « Salleron Benaize et affluents » ralenti à cause des problèmes de subvention provenant de l'agence de l'eau et de l'arrêté de DIG pris tardivement.

Le programme pluriannuel du CT « Salleron Benaize et affluents » continuera au cours de l'année 2025 en essayant de réaliser les actions prévues durant l'année 2024 et 2025. L'AT « Gartempe Amont » débutera. L'investissement concernant ce programme sera donc engagé au cours de cette année. Ces deux programmes ont cependant été réduit du fait des nouvelles modalités de subventions provenant de la région Nouvelle-Aquitaine et l'Agence de l'eau qui vont provoquer une baisse des aides.

Le financement des actions sera essentiellement assuré par la participation de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, de la région Nouvelle Aquitaine, et des Conseils Départementaux de la Haute-Vienne et de la Creuse.

VII. CONCLUSION

La stratégie de l'État en matière de baisse des participations aux communes et aux autres collectivités locales, ainsi que les baisses des niveaux d'aide de la Région Nouvelle-Aquitaine et de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, est source d'inquiétude. La maîtrise des dépenses de fonctionnement s'avère de plus en plus délicate, et incite à plus de rigueur et d'anticipation dans les programmes d'action.

Il est donc à craindre qu'à l'avenir le syndicat procède à des arbitrages drastiques en matière de dépenses d'investissement. Ce sera tout l'enjeu des stratégies qui seront adoptées lors des futurs programmes d'action.

Malgré ces diverses sources d'inquiétude, le syndicat s'efforcera de maintenir les charges de fonctionnement à un niveau raisonnable, tout en proposant toujours une bonne qualité de services à la population. Également, il va poursuivre les travaux conformément aux objectifs de préservation et d'amélioration de la qualité des milieux aquatiques et de la ressource en eau, en prévenant des risques d'inondation et en étant un appui de proximité.

Les investissements de ces dernières années ont été réalisés sans mettre en péril les finances de la collectivité, ce qui ne sera peut-être pas le cas dans les années futures. Toutefois, la bonne gestion financière a permis au syndicat d'avoir une assise financière solide, permettant d'engager les programmes d'action à venir sans recourir à un emprunt.

ANNEXE I : Programmation du CT « Salleron Benaize et affluents »

Objectif stratégique	Programmation financière							
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total 24-26	Total 27-29
A. Communiquer et animer	73 000,00 €	65 000,00 €	70 000,00 €	66 000,00 €	67 000,00 €	67 000,00 €	208 000,00 €	200 000,00 €
C. Améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau	323 500,00 €	428 000,00 €	512 000,00 €	473 500,00 €	460 500,00 €	407 000,00 €	1 263 500,00 €	1 341 000,00 €
D. Réduire le ruissellement et limiter les pollutions diffuses	20 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	30 000,00 €	45 000,00 €
F. Évaluer les actions du contrat	10 000,00 €	10 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	35 000,00 €	45 000,00 €
Total	426 500,00 €	503 000,00 €	607 000,00 €	569 500,00 €	557 500,00 €	504 000,00 €	1 536 500,00 €	1 631 000,00 €

ANNEXE II : Programmation 2025 du CT « Salleron Benaize et affluents »

Action			Prévisionnel ajusté		Subventions attendues				Reste à charge	Auto-financement
Fiche	Intitulé	Localisation	Quantitatif	Montant	AE	REGION	CD87	CD23		
A.1	Coordonner et animer le contrat	Toutes ME	1,5 ETP	71 500 €	42 900 €				28 600 €	28 600 €
C.2	Restaurer et gérer la ripisylve, les embâcles et les berges (+ petite continuité)	Asse amont / Benaize amont	20000 ml	43 000 €	21 500 €	8 600 €	1 150 €	2 000 €	9 750 €	9 750 €
C.4.1	Restaurer des cours d'eau fortement modifiés (Étude de renaturation)	Asse amont	1 étude	12 000 €	6 000 €	2 400 €	1 200 €		2 400 €	2 400 €
C.4.2	Restaurer des cours d'eau fortement modifiés (Travaux de renaturation)	Asse amont	1 aménagement	30 000 €	15 000 €	6 000 €	1 500 €		7 500 €	7 500 €
C.5	Aménagements agricoles : point d'abreuvement et de franchissement	Asse amont / Benaize amont	20 aménagements	90 000 €	45 000 €	18 000 €	2 250 €	4 500 €	20 250 €	0 €
C.6.2	Restaurer la continuité écologique : études technico-économiques d'aide à la décision	Benaize	1 étude	10 000 €	9 000 €	1 000 €			0 €	0 €
C.6.3	Restaurer la continuité écologique : Travaux sur ouvrages	Benaize	3 ouvrages	85 000 €	76 500 €	8 500 €			0 €	0 €
C.7.1	Limiter l'impact des plans d'eau : Études d'aide à la décision sur plans d'eau	Asse amont	21 plans d'eau	80 000 €	40 000 €	16 000 €	8 000 €		16 000 €	4 000 €
C.7.2	Limiter l'impact des plans d'eau : Travaux d'aménagement ou d'effacement	Toutes ME	2 plans d'eau	20 000 €	18 000 €	2 000 €			0 €	0 €
F.2	Suivis – Cours d'eau	Toutes ME	4 suivis	20 000 €	10 000 €		5 000 €		5 000 €	5 000 €
				461 500 €	283 900 €	62 500 €	19 100 €	6 500 €		57 250 €

ANNEXE III : Programmation de l'AT « Bassin de la Gartempe amont »

ACTION	FICHE ACTION CORRESPONDANTE	INDICATEUR	2025		2026		2027		2028		2029		2030	
			QUANTITATIF	FINANCIER	QUANTITATIF	FINANCIER	QUANTITATIF	FINANCIER	QUANTITATIF	FINANCIER	QUANTITATIF	FINANCIER	QUANTITATIF	FINANCIER
AEP-ANIM-2	Mettre en place une animation avec les structures AEP	Nombre de jours d'animation auprès des agriculteurs			5	-	2	-	2	-	2	-	2	-
CE-ANIM-1	Mettre en place une animation coordonnée avec les DDT, l'OFB et les structures GEMAPI aval pour la grande continuité	Nombre de réunions communes ou par département avec les DDT, l'OFB et les structures GEMAPI aval	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-
		Liste des ouvrages à restaurer	1	-										
CE-ANIM-2	Mettre en place une animation avec les structures à compétence voirie	Nombre de réunions avec les structures à compétence voirie	5	-	5	-	5	-	5	-	5	-	5	-
		Liste des ouvrages à restaurer	1	-	1	-								
CE-ANIM-4	Définir l'accompagnement pour la gestion des vannages	Élaboration d'un cahier des charges validé en comité de pilotage	1	-										
		Nombre de propriétaires accompagnés			5	-								
CE-ETUD-1	Études préalables aux travaux de restauration de la continuité écologique	Nombre d'ouvrages ayant bénéficié d'une étude	9	100 000,00 €	19	158 000,00 €	8	48 000,00 €	8	48 000,00 €	8	48 000,00 €	8	48 000,00 €
CE-TRAV-1	Travaux grande continuité	Nombre d'ouvrages (seuils, étangs, centrales hydroélectriques) aménagés			2	50 000,00 €	6	150 000,00 €	13	875 000,00 €	7	175 000,00 €	7	175 000,00 €
		Nombre d'ouvrages (seuils, étangs) effacés			2	20 000,00 €	2	20 000,00 €	5	80 000,00 €	3	30 000,00 €	3	30 000,00 €
CE-TRAV-2	Travaux petite continuité	Nombre d'ouvrages aménagés			1	10 000,00 €	1	10 000,00 €	2	20 000,00 €	2	20 000,00 €	2	20 000,00 €
ZH-ETUD-1	Étude sur l'apport hydrologique des zones humides	Étude réalisée et production d'un rapport	1	24 000,00 €										
ZH-ETUD-4	Réaliser une cartographie des fonctionnalités des zones d'expansion des crues	Cartographie réalisée	1	-										
		Nombre de fiches synthétiques par ZEC élaborées	95	5 000,00 €										
ZH-ETUD-5	Cartographie des zones vulnérables au ruissellement et de leurs zones tampons	Cartographie réalisée	1	-										
ZH-TRAV-1	Maintien et restauration des zones humides et des zones d'expansion des crues	Nombre d'hectares de zones humides restaurées			1	60 000,00 €								
AGRI-TRAV-1	Aménagements agricoles	Nombre de points d'abreuvement ou franchissement			15	75 000,00 €	15	75 000,00 €	15	75 000,00 €	15	75 000,00 €	15	75 000,00 €
		Nombre de mètres linéaires de berges mise en défens			2500	37 500,00 €	2500	37 500,00 €	2500	37 500,00 €	2500	37 500,00 €	2500	37 500,00 €
AGRI-TRAV-3	Plantation et restauration de la ripisylve	Nombre d'embâcles enlevés	15	15 000,00 €	15	15 000,00 €	15	15 000,00 €	15	15 000,00 €	15	15 000,00 €	15	15 000,00 €
		Nombre de mètres linéaires de ripisylve restaurée et/ou plantée	1200	4 000,00 €										
CT-ANIM-2	Animer et mettre en œuvre le CT « Gartempe amont »	Nombre d'ETP	1,5	85 000,00 €	1,5	85 000,00 €	1,5	85 000,00 €	1,5	90 000,00 €	1,5	90 000,00 €	1,5	95 000,00 €
CT-ETUD-1	Évaluer la mise en œuvre du CT « Gartempe amont »	Bilan annuel réalisé	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-
CT-SUIV-1	Suivi de la qualité et quantité d'eau	Suivis annuels sur la qualité et quantité d'eau effectués	15	2 500,00 €									15	2 500,00 €
CT-SUIV-2	Suivi des espèces emblématiques des milieux aquatiques	Nombre de journées de suivis effectuées	6	-	6	-	6	-	6	-	6	-	6	-
CT-SUIV-3	Inventaires et accompagnement à la gestion des espèces exotiques envahissantes	Nombre de jours consacrés aux inventaires des espèces invasives végétales	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-	1	-
TOTAL				150 500,00 €		510 500,00 €		440 500,00 €		1 240 500,00 €		490 500,00 €		498 000,00 €

ANNEXE IV : Programmation 2025 de l'AT « Bassin de la Gartempe amont »

ME	Code de la fiche action	Titre de la fiche action	Indicateur	Quantitatif	Financier	Agence de l'eau		Région NA		CD 87		Reste à charge	
						%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
409	AT-SUIV-2	Suivi des espèces emblématiques des milieux aquatiques	Nombre de journées de suivis effectuées	1	0,00 €								
410a	CE-ETUD-1	Etudes préalables aux travaux de restauration de la continuité écologique	Nombre d'ouvrages ayant bénéficié d'une étude	5	50 000,00 €	50%	25 000,00 €	30%	15 000,00 €			20%	10 000,00 €
410b	CE-ETUD-1	Etudes préalables aux travaux de restauration de la continuité écologique	Nombre d'ouvrages ayant bénéficié d'une étude	3	30 000,00 €	50%	15 000,00 €	30%	9 000,00 €			20%	6 000,00 €
410b	ZH-ETUD-1	Etude sur l'apport hydrologique des zones humides	Etude réalisée et production d'un rapport	1	24 000,00 €	80%	19 200,00 €						4 800,00 €
415c	AT-SUIV-2	Suivi des espèces emblématiques des milieux aquatiques	Nombre de journées de suivis effectuées	1	0,00 €								
416c	AT-SUIV-2	Suivi des espèces emblématiques des milieux aquatiques	Nombre de journées de suivis effectuées	1	0,00 €								
417	AT-SUIV-2	Suivi des espèces emblématiques des milieux aquatiques	Nombre de journées de suivis effectuées	1	0,00 €								
418	AGRI-TRAV-3	Plantation et restauration de la ripisylve	Nombre de mètres linéaires de ripisylve restaurée et/ou plantée	200	500,00 €	50%	250,00 €	20%	100,00 €	5%	25,00 €	25%	125,00 €
418	AT-SUIV-2	Suivi des espèces emblématiques des milieux aquatiques	Nombre de journées de suivis effectuées	1	0,00 €								
419	AGRI-TRAV-3	Plantation et restauration de la ripisylve	Nombre de mètres linéaires de ripisylve restaurée et/ou plantée	1000	3 500,00 €	50%	1 750,00 €	20%	700,00 €	5%	175,00 €	25%	875,00 €
419	AT-SUIV-2	Suivi des espèces emblématiques des milieux aquatiques	Nombre de journées de suivis effectuées	1	0,00 €								
409	CE-ETUD-1	Etudes préalables aux travaux de restauration de la continuité écologique	Nombre d'ouvrages ayant bénéficié d'une étude	1	20 000,00 €	50%	10 000,00 €	30%	6 000,00 €			20%	4 000,00 €
Toutes	ZH-ETUD-4	Réaliser une cartographie des fonctionnalités des zones d'expansion des crues	Cartographie réalisée	1	0,00 €								
Toutes	ZH-ETUD-4	Réaliser une cartographie des fonctionnalités des zones d'expansion des crues	Nombre de fiches synthétiques par ZEC élaborées	95	5 000,00 €	50%	2 500,00 €					50%	2 500,00 €
Toutes	ZH-ETUD-5	Cartographie des zones vulnérables au ruissellement et de leurs zones tampons	Cartographie réalisée	1	0,00 €								
Toutes	AGRI-TRAV-3	Plantation et restauration de la ripisylve	Nombre d'embâcles enlevés	15	15 000,00 €					20%	3 000,00 €	80%	12 000,00 €
Toutes	AT-ETUD-1	Evaluer la mise en œuvre de l'accord « Gartempe amont »	Bilan annuel réalisé	1	0,00 €								
Toutes	AT-SUIV-1	Suivi de la qualité et quantité d'eau	Nombre de suivis annuels sur la qualité et quantité d'eau effectués	15	2 500,00 €	50%	1 250,00 €			25%	625,00 €	25%	625,00 €
Toutes	AT-SUIV-3	Inventaires et accompagnement à la gestion des espèces exotiques envahissantes	Nombre de jours consacrés aux inventaires des espèces invasives végétales	1	0,00 €								
TOTAL					150 500,00 €							TOTAL	40 925,00 €

Nom des masses d'eau (ME)	
409	LA GARTEMPE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARDOUR
410a	LA GARTEMPE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'ARDOUR JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE VINCOU
410b	LA GARTEMPE DEPUIS LA CONFLUENCE DU VINCOU JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BRAME
411a	LA GARTEMPE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BRAME JUSQU'A MONTMORILLON
415a	L'ARDOUR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A U BARRAGE DE LA RETENUE DU PONT A L'AGE
415c	L'ARDOUR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DU PONT A L'AGE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE
416a	LA COUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A U COMPLEXE DE SAINT-PARDOUX
416c	LA COUZE DEPUIS LE COMPLEXE DE SAINT-PARDOUX JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE
417	LA SEMME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE
418	LE VINCOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE
419	LA BRAME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE
1690	LE RITORD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE SAINT-PARDOUX
1704	LE SAGNAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE
1710	LE LAVILLEMICHEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE
1721	LA BORDERIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE
1730	LE PLANTELOUP ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE
1737	LA PLANCHE DE SAINT-BONNET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE

ANNEXE V : Tableau présentant les modalités de participation des partenaires financiers

Grand type d'action	Politique de financement			
	Agence de l'eau Loire Bretagne	Région Nouvelle Aquitaine	Département 87	Département 23
Etude restauration de cours d'eau	50% Uniquement ME dégradée ou à risque	20%	25%	10%
Travaux de restauration Morphologique (ripisylve, abreuvement)	50% Uniquement ME dégradée ou avec risque morpho	20%	25% (20% si pas EPAGE) Plafonné à 75% d'aides publiques si pas EPAGE	10% 50% sur les cours d'eau EDL Très bon état ou Bon état
Travaux restauration habitats d'espèces	70% Si espèces PNA PRA UICN			
Enlèvement d'embâcles			25% (20% si pas EPAGE) Plafonné à 75% d'aides publiques si pas EPAGE	10%
Etude opérationnelle zone humide	50% Si stratégie ou plan de gestion	20% Actions non récurrentes Plafonné à 5 000 €/an	25%	10%
Inventaire Zone humide	70% Si stratégie ou plan de gestion		25%	10%
Travaux de restauration Zone humide	70% + 10% si FRR Si stratégie ou plan de gestion	20%		10% 50% sur les cours d'eau EDL Très bon état ou Bon état
Aquisition de zone humide	70% + 10% si FRR	20%		10%
Travaux de prévision, prévention et protection des inondations		20%		
Etude restauration continuité écologique	50%	10% Uniquement liste 1 et 2 Etude groupée par bassin		10%
Travaux restauration continuité écologique ouvrage liste 2 et PAPA RCE	50% Sauf si création ou remise en service	10%	25% (20% si pas EPAGE) Plafonné à 75% d'aides publiques si pas EPAGE	10% 15% pour les travaux de mise en conformité des étangs
Travaux restauration continuité écologique ouvrage liste 2	25% Sauf si création ou remise en service	10%	25% (20% si pas EPAGE) Plafonné à 75% d'aides publiques si pas EPAGE	
Travaux de restauration de la continuité écologique		10% Uniquement liste 1 et 2	25% (20% si pas EPAGE) Plafonné à 75% d'aides publiques si pas EPAGE	
Etude et travaux effacement d'ouvrage privé	90% Sauf si liste 2 avec droit d'eau	30% Déplafonnement si opération groupée		10%
Etude et travaux effacement d'ouvrage public	70% + 10% si FRR Sauf si liste 2 avec droit d'eau	30% Déplafonnement si opération groupée	25% (20% si pas EPAGE) Plafonné à 75% d'aides publiques si pas EPAGE	
Travaux de contournement de plan d'eau	50% si risque hydro + étude BV avec analyse coût bénéfice + le plan d'eau doit être autorisé au 1er janvier 2025	10%		
Petite continuité écologique	50% Uniquement sur liste 2 Ouvrage >50cm	10% Uniquement liste 1 et 2	25% (20% si pas EPAGE) Plafonné à 75% d'aides publiques si pas EPAGE	10%
Etude d'aménagement de bassin versant	50% Uniquement ME dégradée ou à risque	20% Etude ZEC		10%
Etude de restauration des zones d'expansion des crues	50% Uniquement ME dégradée ou à risque	20%		10%
Aménagement de dispositifs tampons (ZEC, haies...)	50% Uniquement ME dégradée ou à risque			
Actions espèces envahissantes		20%		10%
Animation thématique agricole	50% Uniquement sur ME AAC prioritaire et sensible, PTGE, ou 2027A avec enjeu pesticides ou nitrates			
Diagnostic individuel d'exploitation	50% Uniquement sur ME AAC prioritaire et sensible, PTGE, ou 2027A avec enjeu pesticides ou nitrates			
Diagnostics MAEC et Zones humides	50% Uniquement MAEC Biodiversité sur zones à enjeu ZH Plafond 1j/exploitation			
Diagnostics à la conversion bio	50% Uniquement sur ME AAC prioritaire et sensible, PTGE, ou 2027A avec enjeu pesticides ou nitrates			
Actions d'information, de démonstration et formation des agriculteurs aux pratiques agro-écologiques et accompagnement collectif et individuel des agriculteurs	50% Uniquement sur ME AAC prioritaire et sensible, PTGE, ou 2027A avec enjeu pesticides ou nitrates	20%		
Aides aux investissements agro-environnementaux		Appel à projet		
- Suivi	50% Données normées et bancarisables sur thématiques très limitées		25%	
Aquisition de matériel de prévention des inondations		20%		
Etude et bilan - stratégie CT	70%	20%	25%	10%
Animation thématique	50% Orientée sensibilisation élus et grand public			
Information sensibilisation		20% Actions non récurrentes Plafonné à 5 000 €/an		
Communication	50% Plafonné à 20 000 €/an Aide minimum 1 500 €	20% Actions non récurrentes Plafonné à 5 000 €/an		
Postes	50% + 10% si FRR 72 500 € / salaire 12 000 € / forfait fonctionnement / ETP 2 ETP coordination générale 1 ETP fonction support (secrétariat, SIGiste) XETP animation thématique Milieu Aquatique ou aménagement de Bassin Versant (pas de plafond ETP)			10% Création de poste de technicien pour les 3 premières années
	Plancher 10 000 € travaux 5 000 € autres actions	Plancher 5 000 € d'aide	Ne finance pas les ouvrages privés	

ANNEXE VI : Marchés attribués en 2024 et en cours

MARCHES DE TRAVAUX

Marché de travaux < 100 000 €

Intitulé du Marché	Prestataire retenu	Date de notification	Coût TTC

Marché de travaux > 100 000 € et < 5 538 000 €

Intitulé du Marché	Prestataire retenu	Date de notification	Coût TTC

Marché de travaux < 5 538 000 €

Intitulé du Marché	Prestataire retenu	Date de notification	Coût TTC

MARCHES DE SERVICE

Marché de service < 25 000 €

Intitulé du Marché	Prestataire retenu	Date de notification	Coût TTC
Mission DPO (RGPD)	Data vigi protection	20/06/22	360 €
Étude pour la restauration morphologique du ruissellement de Sagnes	NCA environnement	15/11/24	13 320 €
Suivi qualité cours d'eau	QUALYSE	12/07/24	13 164,31 €
Fourniture de sondes et de matériels piézométriques	SDEC	25/10/24	5999,5 €

Marché de service > 25 000 € et < 90 000 €

Intitulé du Marché	Prestataire retenu	Date de notification	Coût TTC

Marché de service > 90 000 € et < 221 000 €

Intitulé du Marché	Prestataire retenu	Date de notification	Coût TTC

Marché de service > 221 000 €

Intitulé du Marché	Prestataire retenu	Date de notification	Coût TTC

ANNEXE VII : Marchés prévisionnels pour 2025

MARCHES DE TRAVAUX

Marché de travaux < 100 000 €

Intitulé du Marché	Prestataire retenu	Date de notification	Coût TTC
Travaux de gestion des embâcles territoire du SMABGA			15 000,00 €
Travaux « ripisylve »			47 000,00 €
Travaux « continuité »			85 000,00 €
Travaux « renaturation »			30 000,00 €
Travaux « plan d'eau »			20 000,00 €
Travaux « aménagement abreuvement »			90 000,00 €

Marché de travaux > 100 000 € et < 5 350 000 €

Intitulé du Marché	Prestataire retenu	Date de notification	Coût TTC

Marché de travaux < 5 350 000 €

Intitulé du Marché	Prestataire retenu	Date de notification	Coût TTC

MARCHES DE SERVICE

Marché de service < 40 000 €

Intitulé du Marché	Prestataire retenu	Date de notification	Coût TTC
Mission DPO (RGPD)	Data vigi protection	20/06/22	360,00 €
Études « restauration morphologique »			24 000,00 €
Études « renaturation »			12 000,00 €
Suivi			22 500,00 €
Site internet	Mac-E	04/12/24	3000 €

Marché de service > 40 000 € et < 90 000 €

Intitulé du Marché	Prestataire retenu	Date de notification	Coût TTC
Études « PE »			80 000,00 €

Marché de service > 90 000 € et < 221 000 €

Intitulé du Marché	Prestataire retenu	Date de notification	Coût TTC
Études « continuité »			110 000,00 €

Marché de service > 221 000 €

Intitulé du Marché	Prestataire retenu	Date de notification	Coût TTC

ANNEXE VIII : Proposition de clé de répartition

Proposition de clé de répartition avec pression relevée à 4,2 €/habitant

MEMBRES	Population totale millésime 2021 (INSEE 01/01/2024)	Population estimée sur SMABGA	% Population estimée totale	Cotisation Communauté de communes Population (4,2 euros/ hab)
Communauté de communes Élan Limousin Avenir Nature	22260	13602	33,78%	57 129 €
Communauté de communes Gartempe - Saint Pardoux	5155	5155	12,80%	21 651 €
Communauté de communes Haut Limousin en Marche	20847	18590	46,17%	78 079 €
Communauté de communes du Pays Sostranien	8585	2875	7,14%	12 077 €
Communauté de communes de Bénévent Grand Bourg	384	43	0,11%	179 €
TOTAL	57231	40265	100,00%	169 114 €

Soit une augmentation de 5 %, c'est-à-dire de 8 052,00 euros.

